

FRAIS DE STAGE

Quels stages prendre en compte ?

Ouvrent droit à déduction les stages ou séquences éducatives effectués en milieu professionnel par les élèves de la formation initiale, sous certaines conditions :

- le stage doit être intégré au cursus de formation et doit être obligatoire pour l'obtention du diplôme technologique ou professionnel,
- l'élève doit effectuer ce stage sous statut scolaire ou étudiant,
- une convention de stage entre l'école, l'entreprise et l'élève doit être obligatoirement établie et signée,
- l'établissement doit figurer sur la liste d'habilitation préfectorale à percevoir la taxe d'apprentissage.

N'ouvrent pas droit à déduction au titre de la taxe d'apprentissage les conventions de stages suivantes :

- stages AFPA, GRETA, ... (stagiaires de la formation continue ou professionnelle),
- stages subventionnés par le Conseil Régional, Pôle Emploi
- stages réalisés dans le cadre de la formation continue,
- stages découvertes en classes de 4^{ième} et 3^{ième},
- stages réalisés dans le cadre des IME et ITEP s'ils n'entrent pas dans un parcours scolaire.

Combien déduire ?

La déduction totale ne peut excéder 3 % de la taxe brute et s'impute sur la catégorie du hors quota correspondant au niveau de formation visé par le stage.

L'exonération est le résultat du nombre de jours de présence effective du stagiaire multiplié par le forfait journalier applicable :

Catégorie A	Catégorie B
niveaux III, IV et V	niveaux II et I
CAP-BEP à Bac+2	Bac + 3 à Bac + 5
25 € / jour	36 € / jour

Pour vous aider dans le calcul, utilisez notre outil en ligne

www.ta-mp.fr / Rubrique déclarer-payer